

Détenus étrangers : le manque de concertation entre les ministères de la Justice et de l'Immigration conduit à la double peine et à la gabegie

Deux cas de figure se présentent pour un détenu : soit il obtient que sa peine soit aménagée à la moitié de celle-ci, soit il continue à purger sa peine jusqu'au dernier jour. On aurait tort de croire cependant que tous les détenus qui ont purgé leur peine réintègrent la société luxembourgeoise. Conformément à la loi en vigueur, nombreux sont les citoyens d'origine étrangère qui se voient confrontés à un ordre de quitter le territoire national au moment où ils sortent de prison.

On a toutefois du mal à comprendre pourquoi la procédure menant à l'expulsion n'est activée qu'au moment où la peine de prison s'achève. En effet, si les papiers de la personne élargie ne sont pas en règle et que donc elle n'est pas expulsable sur le champ, elle est conduite directement du Centre pénitentiaire à un autre lieu de réclusion, le « Centre de rétention » du Findel.

Il n'est pas difficile de s'imaginer que pour une personne qui arrive à la fin de sa peine, un confinement dans un centre de rétention est vécu comme une peine d'emprisonnement supplémentaire – une double peine. Cette mesure est perçue comme d'autant plus injuste par les ressortissants étrangers qui ne s'opposent pas à leur rapatriement, mais que l'absence de papiers de voyage valables empêche malgré eux de quitter notre territoire.

En dépit de nombreuses interventions d'associations comme notre Ligue des droits de l'Homme, les ministères compétents ne trouvent toujours pas le moyen de se concerter pour éviter au possible l'étape « Centre de rétention » aux condamnés étrangers en fin de peine.

Pourquoi le ministère de l'Immigration ne commence-t-il les préparatifs pour le « retour » qu'au moment où la personne lui est « confiée » par le ministère de la Justice, c'est-à-dire à la levée d'écrou ? Autrement dit : pourquoi ne pas commencer les démarches pendant la détention, comme le bon sens le voudrait ?

Ne s'agit-il pas de deux ministères d'un même gouvernement qui devraient agir de concert au lieu de s'ignorer ou de se renvoyer la balle ?

Surtout, à quoi bon cette vexation supplémentaire de personnes ayant purgé leur peine ! Et a-t-on calculé le coût supplémentaire de cet autisme administratif pour le contribuable ?

À ce jour ces questions ne semblent pas intéresser le gouvernement. Il est vrai que les principaux concernés n'ont pas le droit de vote au Luxembourg !

Luxembourg, le 10 mars 2012

Ligue des droits de l'Homme (ALOS-LDH)